

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413315129

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME SABINE BERNASCONI**

OBJET : Musée départemental Arles antique : approbation du document d'inventaire des collections et du Plan de Récolement Décennal (PRD) des collections.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la culture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Musée départemental Arles antique poursuit les missions de conservation, restauration, diffusion et valorisation des collections que lui a confiées le Département des Bouches-du-Rhône depuis 2003 et suivant les exigences de la loi relative aux musées de France du 4 janvier 2002.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission permanente les éléments suivants :

1. Le document d'inventaire des collections du Musée départemental Arles antique (MDAA)
2. Le Plan de Récolement Décennal (PRD) des collections du Musée départemental Arles antique (MDAA).

1. Le document d'inventaire des collections

Le MDAA enrichit régulièrement ses collections par le biais d'acquisitions et de dons et legs. Afin de mettre en œuvre le Plan de Récolement Décennal, un bilan de toutes les acquisitions effectuées par le MDAA depuis sa départementalisation le 01/01/2003 est présenté en annexe 1. Ce document d'inventaire, recense les 2721 objets et détaille pour chacun : son numéro d'inventaire, sa dénomination, ses matériaux, sa date d'acquisition et d'affectation au titre des Musées de France.

2. Le Plan de Récolement Décennal

La loi du 4 janvier 2002 fait obligation aux musées de France d'établir un inventaire scientifique, précis et fiable des collections (présenté en annexe 1) et de procéder à leur récolement tous les dix ans. Le récolement décennal complet des collections consiste à vérifier l'existence et la présence des objets dans le musée sur place et sur pièce, d'après l'inventaire.

La mise en œuvre du récolement des collections du MDAA nécessite d'établir un Plan de Récolement Décennal (dit « PRD »). Présenté en annexe 2, ce PRD, après un rappel sur la nature et l'histoire des collections, établit une cartographie des collections au moment du récolement ainsi qu'une méthodologie de travail déroulée en fonction d'un calendrier prévisionnel d'intervention et des moyens humains et techniques mis en place par le Conseil départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL